AR Prefecture

016-200072023-20220414-20220414_20-DE

Reçu le 15/04/2022 Publié le 15/04/2022

République Française



Département de la Charente

Séance du Jeudi 14 Avril 2022

Délibération n°20220414_20

Nombre de conseillers communautaires:

En exercice : **70**Présents : 45
Suppléants : 1
Pouvoirs : 9

= VOTANTS: 55
- dont « pour »: 34
- dont « contre »: 10
- dont « abstention »: 11

Objet: FISCALITÉ: vote de la TEOM 2022

Le jeudi 14 avril 2022, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 08 avril 2022, s'est réuni sous la présidence de Christian CROIZARD à la Salle Socioculturelle de Val-de-Bonnieure.

<u>Présents</u>: COMBAUD Renaud – FOURÉ Brigitte – GEOFFRION Olivier - CAILLAUD Nadia - COMBAUD Alain GIRAUD-BERNARD Eric – CHAMPALOUX Didier – LIOT Gérard – LIZOT Jackie - AGUESSEAU Norbert – MAINGUET Martine – BLANCHON Alain - BOIREAUD Philippe – KAUD Pascal – TEXIER Didier – CRINE Jean-Jacques GAGNAIRE Marie-Claire – CHAUSSEPIED Pierre – LAMAZIERE Véronique - PAPILLAUD Sonia - CROIZARD Christian - CHABAUTY James – ROULAUD Jean-Jacques - PINEAU Francine - LAVERGNE Didier - BERTRAND Didier - GIROUX-MALLOT Françoise – BORDES Jean-Jacques – VIGNET Aurélie - CLAVAUD Gérard – BONNET Franck – DANEDE Laurent - VERGNAUD David – BOUCHET Eric - LACROIX Aurélie - BOURABIER Jacques ETIENNE Murielle - SOURY Christine - POTEL Maryse - LASBUGUES Elisabeth - PINTUREAU Romain - CHAVOUET DOS-SANTOS Manuella – MAGNANT Jocelyne – MAGNANT Jacques – JÉROME Géraldine.

Suppléant remplaçant un titulaire :

1-BELLAUD Maryline suppléante de GUYON Jean-Guy

Pouvoirs:

1-BOIZUMAULT Sylvie pouvoir à TEXIER Didier

2-PERCHE Marie-Annick pouvoir à SOURY Christine

3-BORNE Bernard pouvoir à KAUD Pascal

4-DUGOIS Dominique pouvoir à LAMAZIERE Véronique

5-THURU Marie-Danièle pouvoir à CROIZARD Christian

6-LEMAIRE Marie-Claude pouvoir à CROIZARD Christian

7-MUGNIER Pierre-Hermann pouvoir à SOURY Christine

8-DE LUSTRAC Jean-Marc pouvoir à POTEL Maryse

9-CAMY Bruno pouvoir à LASBUGUES Elisabeth

Absents excusés : DURAND Jean-Louis - SEVRIT Raymond - départ de TEILLET Anne

Absents non excusés: COYAUD Pierrick – FLAUD Yves – CECCHIN Catherine – PERRON Michelle - HENTRY Jimmy BEAU Jean-Yves – JEUNE Karine – CHARRIAUD Sébastien - FAURE Sigrid – ROUMAGNE Magalie - MAHÉ Jacques GOYAUD Philippe.

Secrétaire de séance : Renaud COMBAUD.



AR Prefecture

016-200072023-20220414-20220414_20-DE

Reçu le 15/04/2022 Publié le 15/04/2022

Objet : FISCALITÉ : vote de la TEOM 2022

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1379-0bis II et l'article 1639A,

Monsieur le Vice-Président en charge des finances rappelle que les collectivités territoriales et leurs regroupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales avant le 15 avril de chaque année.

Monsieur le Président rappelle les débats animés et fournis au sujet des participations à verser à CALITOM, syndicat départemental en charge de la collecte et du traitement des déchets notamment sur le territoire de la communauté de communes Cœur de Charente.

Il précise que lors du dernier comité syndical de CALITOM des augmentations tarifaires ont été adoptées afin d'assurer l'équilibre budgétaire du syndicat.

Cette décision impacte par conséquent le montant de la participation 2022 de la communauté de communes Cœur de Charente au profit de CALITOM qui assure le service public des déchets sur le territoire.

Monsieur le Président précise en outre que la tarification de la redevance spéciale a également substantiellement augmenté à compter de 2022, première année de facturation (partielle) du service aux collectivités publiques adhérentes.

Monsieur le Président rappelle, par ailleurs, la volonté de CALITOM d'instaurer la taxe (TEOM) syndicale à compter de 2023, sujet sur lequel l'assemblée plénière de Cœur de Charente réunie le 27 janvier 2022 s'est opposée.

Malgré le contexte précité, Monsieur le Vice-Président propose de voter le taux de la TEOM 2022 comme suit :

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	Produit attendu 2022	Produit 2021, pour mémoire
Bases TEOM	18 944 951 €	18 176 395 €
Taux	14.59 %	12,96 %
Produit de la taxe	2 764 068.35 €	2 355 660.79 €

Après en avoir délibéré, l'assemblée plénière, à la majorité décide :

• D'APPROUVER le taux de la TEOM pour 2022 tel que précité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre des délibérations les membres présents. Pour extrait conforme,

> Le Président, Christian CROIZARD

> > 2